



N° 2e/95-06

Service instructeur
Développement Economique et
Universitaire

Service consulté
DIF
DJU

**Demande de soutien financier de l'association
EGEE ALSACE**

Résumé : L'association EGEE Alsace sollicite le soutien financier du Département au titre de son fonctionnement en 2006, au titre de ses actions de parrainages de créateurs d'entreprises dans le cadre des Plates-Formes d'Initiatives Locales et au titre de la mise à disposition gratuite de locaux.

Une subvention de 1 520 € pourrait être accordée à EGEE pour le fonctionnement 2006.

Par ailleurs, une prolongation de 12 mois de la durée de validité de la subvention à percevoir au titre du soutien de l'activité des Plates-Formes d'Initiatives Locales Sud Alsace Initiative et Centre Alsace Initiative pourrait être accordée, soit jusqu'au 31 décembre 2006, en vue du versement du solde de 6 000 € correspondant aux frais de fonctionnement et du solde de 3 694,75 € correspondant aux frais de déplacement des conseillers de l'association.

Enfin, il est proposé d'accorder à EGEE la gratuité des locaux mis à disposition par le Département et des charges locatives y afférent.

EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) est une association nationale composée de cadres, dirigeants et chefs d'entreprise en pré-retraite ou à la retraite. Ceux-ci mettent bénévolement leurs compétences, leur expérience et leur disponibilité au service des créateurs et repreneurs d'entreprises qui n'ont pas les moyens de faire appel au secteur marchand. Au niveau national, l'association compte plus de 2 600 membres, d'origine et de compétences professionnelles diverses, volontaires pour se mettre au service de l'économie locale.

Implanté en Alsace depuis 1982, le mouvement EGEE s'est développé depuis lors pour atteindre un effectif de 78 conseillers, répartis en 3 délégations et une antenne (STRASBOURG, COLMAR, MULHOUSE et SAINT-LOUIS). La délégation de MULHOUSE occupe actuellement des locaux situés 61 rue de Pfastatt à MULHOUSE et mis gratuitement à sa disposition par le Département du Haut-Rhin.

Les membres d'EGEE sont tous bénévoles : en contrepartie de leurs interventions, l'association demande aux entreprises accompagnées une contribution aux frais de fonctionnement de l'association.

Elle sollicite pour 2006 un soutien départemental au titre de son fonctionnement et au titre de l'action de parrainage exercée en faveur des créateurs d'entreprise dans le cadre des Plates-Formes d'Initiatives Locales, une prolongation de la durée de validité de la subvention accordée.

1. Subvention de fonctionnement 2006

De 1993 à 1995, le Département du Haut-Rhin a soutenu cette association par le biais d'une subvention annuelle de 3 049 € puis, à partir de 1999 le soutien est passé à 1 520 €.

Au cours de l'année 2005, les conseillers d'EGEE Alsace ont réalisé des missions dans divers domaines :

- soutien individualisé à des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE),
- accompagnement post-crétion des jeunes chefs d'entreprises,
- soutien aux femmes créatrices d'entreprises,
- sensibilisation à l'entreprise dans les établissements scolaires et universitaires (480 lycéens et étudiants concernés en 2005),
- accompagnement de jeunes en difficulté d'insertion...

En 2006, l'association souhaite poursuivre ces actions, car 60 % des créations d'entreprises sont encore réalisées sans accompagnement. EGEE Alsace prévoit en outre d'intensifier ses efforts d'accompagnement en faveur de la transmission d'entreprises. Il est en effet établi qu'un faible pourcentage (2,5 %) fera l'objet d'une reprise par un membre de la famille du dirigeant et que 15 % seulement des entreprises trouveront un repreneur.

Pour permettre à EGEE Alsace de poursuivre son action, l'association sollicite l'attribution d'un appui financier de 1 520 € au titre de l'exercice 2006.

Le budget régional prévisionnel 2006 s'élève à 108 854,75 €, et s'établit comme suit :

Dépenses

Missions	34 000,00 €
Fonctionnement et animation	33 474,75 €
Participation au réseau EGEE	26 020,00 €
Formations	12 500,00 €
Communication	<u>2 860,00 €</u>
TOTAL	108 854,75 €

Recettes

Missions et aides régionales	72 000,00 €
Actions spécifiques	19 560,00 €
Département du Bas-Rhin	5 000,00 €
Département du Haut-Rhin (*)	<u>12 294,75 €</u>
TOTAL	108 854,75 €

(*) Solde subventions PFIL 9 694,75 € (6 000 € : parrainages / 3 694,75 € frais de déplacements des conseillers); subvention de fonctionnement 2006 : 1 520 € ; aide indirecte correspondant à la mise à disposition des locaux de RIEDISHEIM : 1 080 €.

Considérant l'intérêt de l'action menée par EGEE Alsace en faveur du développement économique haut-rhinois, il pourrait être envisagé de maintenir l'aide départementale au même niveau qu'en 2005 et d'accorder la subvention demandée de 1 520 € au titre de l'exercice 2006.

2. Soutien aux parrainages PFIL

Depuis 2004, l'association EGEE intervient également dans le cadre des Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL) Mulhouse Sud Alsace Initiative et Colmar Centre Alsace Initiative. Elle met ses conseillers à disposition des PFIL pour assurer aux créateurs d'entreprises un suivi personnalisé durant les deux premières années d'existence.

Pour mener cette action d'accompagnement, le Département s'est engagé à verser à EGEE Alsace une subvention de fonctionnement pour les années 2004 et 2005 d'un montant total de 24 000 €.

Une convention d'objectifs a été conclue en date du 10 mars 2004 qui prévoit le parrainage par les conseillers EGEE de 50 créateurs d'entreprises, à raison de 6 interventions par an à hauteur de 40 € l'unité.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 août 2005, par lequel le Département s'est engagé à verser une subvention complémentaire de 5 542 €, correspondant aux frais de déplacement des conseillers de l'association. Un montant de 1 847,25 € a déjà été versé dans ce cadre.

L'intérêt de ce dispositif est avéré dans la mesure où les conseillers d'EGEE ont parrainé 25 entreprises en 2004, soit 22 entreprises pour la PFIL Sud Alsace Initiative et 3 entreprises pour la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative.

Pendant l'année 2005, cet accompagnement a bénéficié au total à 34 entreprises soit 26 pour la PFIL Sud Alsace Initiative et 8 pour la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative.

Un premier acompte de 50 %, soit 12 000 € a été versé en 2004. Un second versement de 6 000 € a été effectué en 2005.

25 SEP. 2006

La convention conclue en date du 10 mars 2004 avait pour objectif la réalisation de 50 parrainages. Seules 34 entreprises ont été parrainées à fin 2005.

Afin de remplir l'objectif initial assigné, l'association EGEE a sollicité le Département pour prolonger la durée de validité du versement de l'aide octroyée dans le cadre du soutien aux PFIL de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Le Département pourrait s'engager à verser le solde de 6 000 € correspondant au parrainage des entreprises ainsi que le solde de 3 694,75 € lié aux frais de déplacement, à charge pour l'association de remplir l'objectif initial. L'association devra donc encore réaliser 16 parrainages. Si cet objectif ne pouvait être atteint, ce solde serait versé au prorata des parrainages effectués.

3 – Mise à disposition de locaux

Le Département met actuellement à la disposition de l'association EGEE à titre gratuit un bureau situé 61, rue de Pfastatt à MULHOUSE. Le Conseil Général prend également en charge les dépenses locatives liées à ces locaux (eau, électricité, chauffage ...)

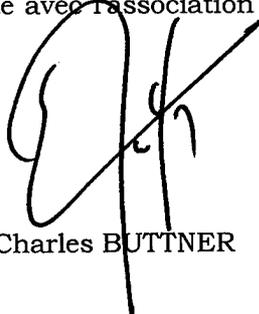
Ces prestations constituent un avantage en nature d'une valeur de 1 080 € pour l'année, que l'association fera dorénavant figurer dans sa comptabilité.

L'association devrait transférer son activité avant la fin de l'année dans des locaux départementaux situés à RIEDISHEIM 38b rue de Mulhouse.

En conclusion je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 520 € à l'association EGEE au titre de son fonctionnement en 2006,
- de prolonger de 12 mois la durée de validité de la subvention à percevoir au titre du soutien de l'activité des Plates-Formes d'Initiatives Locales Sud Alsace Initiative et Centre Alsace Initiative, soit jusqu'au 31 décembre 2006, en vue du versement du solde de 6 000 € correspondant aux frais de fonctionnement et du solde de 3 694,75 € correspondant aux frais de déplacement des conseillers de l'association,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F 024 Enveloppe N°61 805 chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental,
- d'accorder à l'association EGEE la gratuité des locaux mis à sa disposition par le Département et des charges locatives y afférents,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'association EGEE et jointe en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DU
DEPARTEMENT**
en faveur de l'Association Entente des Générations
pour l'Emploi et l'Entreprise – EGEE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 14 novembre 2005,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique et Universitaire), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du ,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), sise 61 Rue de Pfastatt – 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Pierre FREY, Délégué Régional et Michèle WAGNER, Déléguée Régionale Adjointe

ci-après désigné "L'ASSOCIATION EGEE"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Implanté en Alsace depuis 1982, le mouvement EGEE s'est développé depuis lors pour atteindre un effectif de 78 conseillers, répartis en 3 délégations et une antenne (STRASBOURG, COLMAR, MULHOUSE et SAINT-LOUIS). La délégation de MULHOUSE occupe actuellement des locaux situés 61 rue de Pfastatt à MULHOUSE et mis gratuitement à sa disposition par le Département du Haut-Rhin. Elle transférera son bureau avant la fin de l'année dans des locaux départementaux situés à RIEDISHEIM 38b rue de Mulhouse.

Les membres d'EGEE sont tous bénévoles : en contrepartie de leurs interventions, l'association demande aux entreprises accompagnées le remboursement de leurs frais de déplacement et une faible contribution aux frais de fonctionnement de l'association.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'association depuis 1993. Une subvention annuelle de 1 520 € est versée depuis 1999.

Au cours de l'année 2005, les conseillers d'EGEE Alsace ont réalisé des missions dans divers domaines :

- soutien individualisé à des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE),
- accompagnement post-crédation des jeunes chefs d'entreprises,
- soutien aux femmes créatrices d'entreprises,
- sensibilisation à l'entreprise dans les établissements scolaires et universitaires (480 lycéens et étudiants concernés en 2005),
- accompagnement de jeunes en difficulté d'insertion...

En 2006, l'association souhaite poursuivre ces actions, car 60 % des créations d'entreprises sont encore réalisées sans accompagnement. EGEE Alsace prévoit en outre d'intensifier ses efforts d'accompagnement en faveur de la transmission d'entreprises.

Par ailleurs, l'association EGEE intervient également depuis 2004 dans le cadre des Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL) Mulhouse Sud Alsace Initiative et Colmar Centre Alsace Initiative. Elle met ses conseillers à la disposition des PFIL pour assurer aux créateurs d'entreprises un suivi personnalisé durant les deux premières années d'existence.

Pour mener cette action d'accompagnement, le Département s'est engagé à verser à EGEE Alsace une subvention de fonctionnement pour les années 2004 et 2005 d'un montant total de 24 000 €.

Une convention d'objectifs a été conclue en date du 10 mars 2004 qui prévoit le parrainage par les conseillers EGEE de 50 créateurs d'entreprises, à raison de 6 interventions par an à hauteur de 40 € l'unité.

L'intérêt de ce dispositif est avéré dans la mesure où les conseillers d'EGEE ont parrainé 25 entreprises en 2004, soit 22 entreprises pour la PFIL Sud Alsace Initiative et 3 entreprises pour la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative.

Pendant l'année 2005, cet accompagnement a bénéficié au total à 34 entreprises, soit 26 pour la PFIL Sud Alsace Initiative et 8 pour la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative.

Un premier acompte de 50 % soit 12 000 € a été versé en 2004. Un second versement de 6 000 € a été effectué en 2005.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 août 2005, par lequel le Département s'est engagé à verser une subvention complémentaire de 5 542 €, correspondant aux frais de déplacement des conseillers de l'association. Un montant de 1 847,25 € a déjà été versé dans ce cadre.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Département à l'association EGEE pour l'année 2006 et de préciser les modalités d'attribution de l'aide accordée au titre de la subvention de fonctionnement 2006, du soutien aux parrainages des Plates-Formes d'Initiatives Locales et de la mise à disposition gratuite de locaux.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Soutien du Département

A) Subvention de fonctionnement 2006 :

Le Département s'engage à verser à l'Association EGEE une subvention de fonctionnement de 1 520 € au titre de l'exercice 2006.

B) Subvention de fonctionnement au titre du soutien à l'activité des PFIL Sud Alsace Initiative et Colmar Centre Alsace Initiative:

La convention conclue en date du 10 mars 2004 avait pour objectif la réalisation de 50 parrainages. Seules 34 entreprises ont été parrainées à fin 2005.

Pour permettre à l'association de remplir l'objectif initial assigné, il y a lieu de reporter cette échéance jusqu'au 31 décembre 2006.

Le Département s'engage à verser le solde de 6 000 € correspondant au parrainage des entreprises ainsi que le solde de 3 694,75 € lié aux frais de déplacement à charge pour l'association de remplir l'objectif initial. L'association doit donc encore réaliser 16 parrainages. Si cet objectif ne pouvait être atteint ce solde serait versé au prorata des parrainages effectués.

C) Mise à disposition de locaux :

Le Département met à disposition de l'association EGEE un bureau, à titre gratuit, d'une valeur locative annuelle de 855 €.

Le Conseil Général prendra également en charge les dépenses locatives liées à ces locaux, à savoir eau, électricité, chauffage et charges de copropriété. Ces charges sont estimées à un montant moyen annuel de 225 €.

Ces prestations constituent un avantage en nature que l'association fera figurer dans sa comptabilité.

Conditions :

Les locaux mis à disposition devront être exclusivement utilisés par l'association EGEE pour l'exercice de sa mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

L'association assurera sa responsabilité civile pour l'occupation de ces locaux auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifiera à chaque demande du Département. Elle ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux mis à disposition afin que le Département ne puisse être inquiété.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département :

- la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2006 sera versée comme suit :
 - un acompte de 50 % lors de la signature de la présente convention sous réserve de la production du budget prévisionnel précis de l'Association EGEE établi et signé par le représentant légal de l'organisme,
 - le solde de 50 % au cours du deuxième semestre sur présentation du bilan intermédiaire des accompagnements réalisés et au vu du bilan et compte de résultat du compte administratif de l'exercice 2005.
- la subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre du soutien aux PFIL sera calculée et versée sur présentation d'un décompte et d'un justificatif des objectifs réalisés selon les conditions indiquées à l'article 2 B.
- Le versement lié au frais de déplacement sera effectué sur justificatif comportant un état des frais de déplacement précisant l'itinéraire, les dates et le nombre de kilomètres parcourus. L'indemnité kilométrique reste fixée à 0,45 cents. Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 61805 du budget départemental et virés au compte :
CCF PARIS Saint François Xavier – 30056-00060-00605413914-87

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EGEE

ARTICLE 4 : Engagements de l'association EGEE

L'association EGEE s'engage à continuer à mettre ses conseillers bénévolement à la disposition des Plates-Formes d'Initiative Locales (PFIL) de MULHOUSE et de COLMAR pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises.

Dans ce cadre, elle s'engage à mettre en place 16 nouveaux parrainages de créateurs d'entreprises d'ici le 31 décembre 2006.

ARTICLE 5 : Obligations, reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association EGEE s'engage à :

- a) Transmettre au Département tous documents nécessaires au contrôle de la subvention allouée et justifiant la réalisation de la mission,
- b) Faire état du concours financier du Département à l'occasion de toute action de communication réalisée par l'association EGEE,

- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- e) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des aides au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association EGEE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association EGEE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association EGEE d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association EGEE.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement des subventions accordées, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le

Le Délégué Régional de
l'Association EGEE

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pierre FREY

Charles BUTTNER

La Déléguée Régionale Adjointe de
l'Association EGEE

Michèle WAGNER